

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LAMARRE, Maire,
Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL,
Adjoint,
M. ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy,
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, Mme
THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme
HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS & EXCUSES :

M. ALVAREZ, Mme THEVENIN, M. ARNAUD, M. BREVAL, Mme SALE, Mme
GROS, M. LANGIN, adjoints et conseillers municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. BARQI (pouvoir à M. HAMEL), M. BUISSON (pouvoir à Mme FLEURY), M.
SAUDIN (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), adjoint et conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que l'on inaugure de nouveaux micros et il demande l'indulgence de l'assemblée en cas de petits problèmes.

Puis il demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler en ce qui concerne **le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 21 février 2024** qui était joint à la convocation au présent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente séance.

**1 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU TRESORIER
MUNICIPAL (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)**

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Considérant que Le Trésorier Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur,

Considérant qu'à ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif, budget principal et budgets annexes et tenir une comptabilité de dettes et créances de la commune de Honfleur,

Considérant que le Trésorier Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune et à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2023, et de déclarer que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2023, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2023.
- Déclare que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2023, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe aux Finances

Arrivée de Mme THEVENIN, adjointe et de Mme SALE, conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 de la Ville,

Considérant que Monsieur Michel LAMARRE, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis au conseil municipal pour approbation,

Madame FLEURY propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 de la Ville dont les résultats sont les suivants :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	6 528 897,50	21 047 261,34	27 576 158,84
	Mandats émis (B)	5 660 000,58	18 698 623,81	24 358 624,39
(1) Solde d'exécution (A-B)		868 896,92	2 348 637,53	3 217 534,45
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-1 074 172,43	3 121 623,17	2 047 450,74
(3) TOTAL (1+2)		-205 275,51	5 470 260,70	5 264 985,19
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)		1 259 763,06	1 259 763,06
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)			-1 259 763,06	-1 259 763,06
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-205 275,51	4 210 497,64	4 005 222,13

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 votes, 22 « pour » et 1 « abstention » : (Monsieur AMBOS), adopte le Compte Administratif 2023 de la Ville de Honfleur, conforme au Compte de Gestion du Trésorier.

M. AMBOS

« J'ai demandé à plusieurs reprises à obtenir une présentation des comptes analytiques, mais en vain »

Mme BUDIN

« J'aimerais savoir ce que représentent les produits exceptionnels de 2022 par rapport à ceux de 2023 »

M. LEPLEY, Directeur des Finances

« Il s'agit de produits de cessions : la vente de la tranche 2 de l'éco quartier à la SHEMA pour 707 000 € et la vente de terrains pour 65 000 € ».

M. ACHOURI, Directeur Général des Services

« Je vous confirme que nous avons bien reçu votre demande Monsieur AMBOS. Je vous ai également indiqué que ces dernières semaines la préparation des budgets a mobilisé les services financiers. Comme on le fait pour chacune de vos demandes, on vous rappellera et on vous donnera les informations que vous avez demandées ».

3 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGETS ANNEXES VILLE DE HONFLEUR

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relative à l'exercice 2023,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le comptable public,

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs 2023 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant que Monsieur Michel LAMARRE, Maire, s'est retiré au moment du vote des comptes administratifs des budgets annexes,

Considérant que les comptes administratifs des budgets annexes présentent les résultats comptables de l'exercice et doivent être soumis au conseil municipal pour approbation,

Madame FLEURY propose au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2023 des budgets annexes de la Ville dont les résultats sont les suivants :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	245 459,90	1 918 963,63	2 164 423,53
	Mandats émis (B)	1 140,01	1 373 826,95	1 374 966,96
(1) Solde d'exécution (A-B)		244 319,89	545 136,68	789 456,57
(2) RESULTAT REPORTE N-1		304 540,10	66 548,37	371 088,47
(3) TOTAL (1+2)		548 859,99	611 685,05	1 160 545,04
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)	1 730,00		1 730,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-1 730,00		-1 730,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		547 129,99	611 685,05	1 158 815,04

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	131 894,38	120 567,11	252 461,49
	Mandats émis (B)		131 894,38	131 894,38
(1) Solde d'exécution (A-B)		131 894,38	-11 327,27	120 567,11

(2) RESULTAT REPORTE N-1		96 370,44	17 917,65	114 288,09
---------------------------------	--	------------------	------------------	-------------------

(3) TOTAL (1+2)		228 264,82	6 590,38	234 855,20
------------------------	--	-------------------	-----------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		228 264,82	6 590,38	234 855,20
----------------------------------	--	-------------------	-----------------	-------------------

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)		20 703,83	20 703,83
	Mandats émis (B)		13 881,85	13 881,85
(1) Solde d'exécution (A-B)			6 821,98	6 821,98

(2) RESULTAT REPORTE N-1			82 113,65	82 113,65
---------------------------------	--	--	------------------	------------------

(3) TOTAL (1+2)			88 935,63	88 935,63
------------------------	--	--	------------------	------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)			88 935,63	88 935,63
----------------------------------	--	--	------------------	------------------

Budget annexe : Lot Mont de Gonneville

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)		114 965,00	114 965,00
	Mandats émis (B)		458 678,87	458 678,87
(1) Solde d'exécution (A-B)			-343 713,87	-343 713,87

(2) RESULTAT REPORTE N-1			343 713,87	343 713,87
---------------------------------	--	--	-------------------	-------------------

(3) TOTAL (1+2)			0,00	0,00
------------------------	--	--	-------------	-------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		0,00	0,00
----------------------------------	--	-------------	-------------

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	17 027,00	11 144,05	28 171,05
	Mandats émis (B)	20 763,21	29 521,88	50 285,09
(1) Solde d'exécution (A-B)		-3 736,21	-18 377,83	-22 114,04

(2) RESULTAT REPORTE N-1	95 155,85	119 099,06	214 254,91
---------------------------------	------------------	-------------------	-------------------

(3) TOTAL (1+2)	91 419,64	100 721,23	192 140,87
------------------------	------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	91 419,64	100 721,23	192 140,87
----------------------------------	------------------	-------------------	-------------------

Budget annexe : Le petit train

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	21 320,00	142 489,07	163 809,07
	Mandats émis (B)		107 108,92	107 108,92
(1) Solde d'exécution (A-B)		21 320,00	35 380,15	56 700,15

(2) RESULTAT REPORTE N-1	149 240,00	120 442,36	269 682,36
---------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

(3) TOTAL (1+2)	170 560,00	155 822,51	326 382,51
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	170 560,00	155 822,51	326 382,51
----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	561,00	326 209,26	326 770,26
	Mandats émis (B)		335 346,49	335 346,49
(1) Solde d'exécution (A-B)		561,00	-9 137,23	-8 576,23

(2) RESULTAT REPORTE N-1	20 252,87	1 452,15	21 705,02
---------------------------------	------------------	-----------------	------------------

(3) TOTAL (1+2)	20 813,87	-7 685,08	13 128,79
------------------------	------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	20 813,87	-7 685,08	13 128,79
----------------------------------	------------------	------------------	------------------

Budget annexe : Quais Vieux Bassin

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	13 568,00	455 346,34	468 914,34
	Mandats émis (B)		356 881,41	356 881,41
(1) Solde d'exécution (A-B)		13 568,00	98 464,93	112 032,93

(2) RESULTAT REPORTE N-1	102 092,45	179 370,29	281 462,74
---------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

(3) TOTAL (1+2)	115 660,45	277 835,22	393 495,67
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	115 660,45	277 835,22	393 495,67
----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 votes, 22 « pour » et 1 « abstention » : (Monsieur AMBOS),

- Adopte les Comptes Administratifs 2023 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, conformes aux Comptes de Gestion du Trésorier.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe aux Finances

Arrivée de M. BREVAL, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023 du budget Ville de la commune de Honfleur,

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte Administratif 2023 du budget principal Ville, et constaté un excédent de fonctionnement de 5 470 260,70 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

Résultats 2023 (€)	
Excédent de fonctionnement	5 470 260,70
Déficit d'investissement	(A) -205 275,51
Restes à réaliser Investissement	Recettes (B) 0,00
	Dépenses (C) 1 259 763,06
Besoin de financement (A + B - C)	-1 465 038,57

- D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2024 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i>)	1 465 038,57
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	4 005 222,13

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les affectations de résultats arrêtés ci-dessus du budget principal de la Ville de l'exercice 2023.

5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 -VILLE BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les Comptes Administratifs 2023 budgets annexes et les Comptes de Gestion 2023 des budgets annexes Ville de la commune de Honfleur,

Considérant, que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Considérant, lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, les Comptes Administratifs 2023 des budgets annexes Ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2023 (€)		
Excédent de fonctionnement		611 685,05
Excédent d'investissement		(A) 548 859,99
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C) 1 730,00
Excédent de financement (A + B – C)		547 129,99

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2024 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i>	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	611 685,05

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2023 (€)		
Excédent de fonctionnement		6 590,38
Excédent d'investissement		(A) 98 757,85
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		98 757,85

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2024 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	6 590,38

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2023 (€)		
Excédent de fonctionnement		88 935,63
Excédent d'investissement		(A)
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2024 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	88 935,63

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2023 (€)		

Excédent de fonctionnement		100 721,23
Excédent d'investissement		(A) 91 419,64
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		91 419,64

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2024 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	100 721,23

Budget annexe : Le petit train

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2023 (€)		
Excédent de fonctionnement		155 822,51
Excédent d'investissement		(A) 170 560,00
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		170 560,00

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2024 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	155 822,51

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2023 (€)		
Déficit de fonctionnement		-7 685,08
Excédent d'investissement		(A) 20 813,87
	Recettes	(B)

Restes à réaliser Investissement	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		20 813,87

- **D'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2024 (€)	
Au déficit de fonctionnement reporté C/002 :	-7 685 ,08

Budget annexe : Quais Vieux Bassin

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2023 (€)	
Excédent de fonctionnement	277 835,22
Excédent d'investissement	(A) 115 660,45
Restes à réaliser Investissement	(B)
	(C)
	Recettes
	Dépenses
Excédent de financement (A + B – C)	115 660,45

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2024 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	277 835,22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte, à l'unanimité, les affectations de résultats arrêtés ci-dessus des budgets annexes de la Ville de l'exercice 2023.

6 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET PRINCIPAL)

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe aux Finances

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 21 février 2024,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 19 mars 2024, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif 2024 de la Ville, a

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif pour l'exercice 2024, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- à adopter le Budget Primitif 2024 budget principal de la Ville qui s'établit en équilibre :
- en section de fonctionnement à 23 217 260,13 €
- en section d'investissement à 7 903 481,57 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	3 103 800,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 939 037,00
Chapitre 731	Fiscalité locale	8 510 000,00
Chapitre 74	Dotations et participations	2 049 201,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 350 000,00
Chapitre 013	Atténuations de charges	100 000,00
Chapitre 77	Produits spécifiques	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	160 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 005 222,13

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 23 217 260,13€**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	6 327 433,00
Chapitre 012	Charges de personnel	10 810 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 218 893,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	180 000,00
Chapitre 66	Charges financières	225 000,00
Chapitre 67	Charges spécifiques	30 600,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 500 334,13
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	925 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 23 217 260,13€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	950 000,00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 465 038,57
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	550 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 415 598,87
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 500 334,13
Chapitre 024	Produits des cessions	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	925 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	97 510,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 7 903 481,57€**

- DEPENSES :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	951 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	434 272,52
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	103 919,31
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 835 621,42
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 115 797,81
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	85,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	97 510,00
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	205 275,51

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 7 903 481,57€**

Mme BUDIN

« Quels sont vos projets ? »

Mme FLEURY

« La crèche des Petits Moussaillons, la rue Chaussée, l'étude pour des travaux à la Chapelle de Grâce, des travaux sur le patrimoine .. »

Mme BUDIN

« A quoi servira l'emprunt ? »

M. LE MAIRE

« L'emprunt ne sera peut-être pas demandé et dans tous les cas un emprunt n'est pas affecté à une opération. Cela dépendra des projets et de leur avancement ».

Mme FLEURY

« Cela dépendra également de l'évolution des taux des emprunts. »

Mme BUDIN

« A quoi correspond la redevance collectivités ? »

Mme FLEURY

« Cela correspond par exemple à des coupes de bois, mais aussi à l'ensemble des produits de la collectivité, par exemple aux loyers. Un certain nombre d'activités génère des recettes : redevances sportives, redevances culturelles ... »

Mme BUDIN

« Vous êtes optimiste dans vos prévisions »

M. LE MAIRE

« En fonction de nos expériences, on prévoit une hausse de certaines recettes : on espère par exemple une hausse de fréquentation de nos musées ».

Mme BUDIN

« L'augmentation des fluides oblige à des économies énergétiques, et à prendre des mesures en matière de développement durable. Si on comprend bien, sur 3 ans, on verrait ce budget croître. Il faut vraiment mettre l'accent sur les économies d'énergie »

M. LE MAIRE

« Je voudrais vous rappeler en la matière, la signature d'un contrat de performance énergétique, on a vraiment été pionniers. Et grâce à ce contrat, on a réalisé

d'importantes économies. Certains bâtiments communaux ont également fait l'objet d'améliorations en matière énergétique. »

M. AMBOS

« Dans de nombreuses communes, le Débat d'Orientation Budgétaire » a lieu en décembre, pourquoi pas à Honfleur ? »

Mme BUDIN

« Au moment du vote du budget, on peut avoir encore des questions à poser au vu des documents. On aurait alors plus de temps pour les étudier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2024 « Budget Principal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

7 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe aux Finances

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 21 février 2024,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 19 mars 2024, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif 2024 des budgets annexes de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif des budgets annexes pour l'exercice 2024, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les Budgets Primitifs 2024 des budgets annexes de la Ville qui s'établissent en équilibre :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

- en section de fonctionnement à 2 111 685,05 €
- en section d'investissement à 550 259,99 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	1 500 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	611 685,05

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 2 111 685,05€**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	433 600,00
--------------	-----------------------------	------------

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 676 685,05
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 400,00
* Total des dépenses de la section de fonctionnement :		2 111 685,05€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :		
	Résultat d'investissement reporté	548 859,99
Chapitre 001		
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 400,00
* Total des recettes de la section d'investissement :		550 259,99€
- DEPENSES :		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles <i>Dont RàR de 1 730€</i>	550 259,99
* Total des dépenses de la section d'investissement :		550 259,99€

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

- en section de fonctionnement à 142 590,38 €
- en section d'investissement à 100 953,85 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :		
Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	65 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	71 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 590,38
* Total des recettes de la section de fonctionnement :		142 590,38 €
- DEPENSES :		
Chapitre 011	Charges à caractère général	61 394,38
Chapitre 012	Charges de personnel	75 000,00
Chapitre 65	Autre charges	4 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 196,00
* Total des dépenses de la section de fonctionnement :		142 590,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :		
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	98 757,85
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 196,00
* Total des recettes de la section d'investissement :		100 953,85 €
- DEPENSES :		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	100 953,85

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 100 953,85 €**

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

- en section de fonctionnement à 108 935,63 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	20 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	88 935,63

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 108 935,63 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	29 800,00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	77 135,63
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 108 935,63 €**

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

- en section de fonctionnement à 100 721,23 €

- en section d'investissement à 108 446,64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	100 721,23
--------------	------------------------------------	------------

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 100 721,23 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	7 500,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	69 374,23
Chapitre 66	Charges financières	6 820,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 027,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 100 721,23 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	91 419,64
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 027,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 108 446,64 €**

- DEPENSES :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	21 200,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	87 246,64

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 108 446,64 €**

Budget annexe : Le petit train

- en section de fonctionnement à 285 822,51 €
- en section d'investissement à 191 880,00 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	155 822,51
Chapitre 70	Vente de marchandises, prestations...	130 000,00

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 285 822,51 €**

- DEPENSES :

	Charges à caractère général	101 580,00
Chapitre 011		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	162 922,51
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 320,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 285 822,51 €**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
--

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	170 560,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 320,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 191 880,00 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	191 880,00
-------------	-----------------------------	------------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 191 880,00 €**

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- en section de fonctionnement à 418 000,00 €
- en section d'investissement à 51 346,00 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	205 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	213 000,00

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 418 000,00 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	379 782,79
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	561,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	7 685,08
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	29 971,13

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 418 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	20 813,87
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	561,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	29 971,13

*** Total des recettes de la section d'investissement : 51 346,00 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	51 346,00
-------------	-----------------------------	-----------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 51 346,00 €**

Budget

annexe : Quai Vieux Bassin

- en section de fonctionnement à 487 835,22€
- en section d'investissement à 133 028,35€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 73	Impôts et taxes	200 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	277 835,22

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 487 835,22€**

- DEPENSES :

	Charges à caractère général	139 467,32
Chapitre 011		
Chapitre 012	Charges de personnel	90 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	231 000,00
Chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 367,90

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 487 835,22€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	115 660,45
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 367,90

* Total des recettes de la section d'investissement : 133 028,35 €

- DEPENSES :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 133 028,35

* Total des dépenses de la section d'investissement : 133 028,35 €

M. AMBOS

« Je ne vois pas ce qui concerne la piscine municipale ».

Mme FLEURY

« Elle est intégrée au budget Ville »

M. AMBOS

« Pourquoi le petit train est-il dans un budget à part ? »

Mme FLEURY

« A cause de la TVA »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les Budgets Primitifs 2024 « Budgets Annexes » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- Budget annexe : Parking du Bassin du Centre,
- Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson,
- Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie,
- Budget annexe : Bâtiments Entrée Est,
- Budget annexe : Le petit train,
- Budget annexe : Carrefour de l'emploi,
- Budget annexe : Quais Vieux Bassin.

8 – BUDGET PRIMITIF 2024 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe aux Finances

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'article 16 de la Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019, adoptant la loi de finances 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à reconduire les taux d'imposition de l'année 2023.

M. AMBOS

« La Ville ne souhaite pas augmenter la taxe foncière, mais je crois savoir qu'il n'en est pas de même pour la Communauté de Communes, si bien qu'habitants de Honfleur ou habitants de la CCPHB subiront quand même une augmentation de la taxe foncière sur leur feuille d'impôts, et ce sera à cause de la CCPHB »

M. LE MAIRE

« En 2018, nous avons baissé les impôts. En 2021, 2022 et 2023, nous ne les avons pas augmentés à la Ville. Honfleur est une ville qui démontre sa volonté d'éviter les hausses d'impôts. La CCPHB augmente d'un point la taxe foncière. C'est un territoire qui souhaite se développer. L'Etat a décidé d'augmenter les bases ; cela nous échappe et on n'y peut rien. »

M. AMBOS

« Je dis et répète que les Honfleurais verront une augmentation sur leur feuille d'impôt, même si c'est à cause de la CCHPB ».

Mme BUDIN

« Quel est le taux moyen pour les résidences secondaires ? Dans les immeubles neufs, il y a des AirBnB. En fait de nombreuses déclarations AirBnB qui devraient être faites nous échappent. ».

M. LE MAIRE

« En ce qui concerne les résidences secondaires, ce n'est pas simple. Mais il faut quand même dire que de nombreux résidents secondaires font vivre les commerçants de la ville et parfois ils s'installent définitivement à Honfleur. Lorsque j'écoute les artisans, ils trouvent que les résidents secondaires les aident à trouver des chantiers. Restons modestes. Il y a quelques mois, M Buisson avait fait un 1^{er} bilan encourageant de la réglementation mise en place pour les meublés de tourisme. Nous devons encore renforcer le contrôle et attendons une évolution législative sur la fiscalité

M. AMBOS

« Oui, il y a des exemples et des contre-exemples sur ce sujet. Il semblerait que dans les nouveaux logements il puisse y avoir jusqu'à 90% de locations saisonnières. Sur ce sujet, il est important de juguler les AirBnB. Je demande des actions plus fortes à cet égard. »

M. LE MAIRE

« Les dispositions que nous avons prises ont d'ores et déjà des répercussions positives. Certaines personnes qui louaient en AiBnB louent maintenant leur logement à l'année. »

M. AMBOS

« Il était prévu de nous faire un retour sur expériences. Je demande à ce que soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. »

M. LE MAIRE

« On l'a déjà fait »

M. AMBOS

« Oui, à la fin d'une réunion, mais ce n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 votes, 23 « pour » et 2 votes « contre » (Monsieur AMBOS et Madame HERON-BUDIN) :

- Fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes pour 2024 :

	Taux 2023	Taux 2024 communal
Taxe foncière bâtie	46,63 %	46,63 %
Taxe foncière non bâtie	23,36 %	23,36 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,94%	16,94 %

9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'adoption du BP 2024, et notamment les crédits alloués aux subventions pour les associations,

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport,

CONSIDERANT que la dépense est inscrite au budget 2024 à la nature 65748 pour les associations et 65741 pour les particuliers,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 19 mars,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant des subventions aux associations pour l'année 2024, selon les propositions formulées dans l'annexe jointe à la convocation au présent conseil municipal.

M. AMBOS

« L'association Être et Boulot ne figure pas dans la présente liste ».

M. LE MAIRE

« Non, elle fait l'objet d'une délibération à part ».

M. AMBOS

« J'ai demandé des documents synthétiques à présenter par les associations les plus aidées, avec les évolutions annuelles ».

M. LE MAIRE

« Une prochaine fois, on fera venir J.S.F. »

Mme BUDIN

« Certaines associations, pour moi, ont plutôt vocation à être aidées par la Communauté de Communes, vu l'échelle de leurs projets. Ce serait bien qu'on sache ce qui est donné aux associations par la CCPHB. Je m'interroge par exemple sur la subvention donnée aux Amis du Mont Canisy ».

M. LE MAIRE

« C'est dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération de Honfleur pour l'accueil des vétérans de la Brigade Piron et pour la réalisation d'un monument symbolique à la mémoire des libérateurs de la Côte Fleurie ».

M. LE MAIRE

« Pour ce qui est de l'attribution des subventions, il est à noter que la Communauté de Communes octroie des aides modestes en rapport avec ses compétences, notamment la jeunesse, les associations sportives (pour les jeunes de moins de 17 ans), certaines associations culturelles, et l'Office de Tourisme aide également pour la réalisation de certaines animations, de certaines manifestations, comme les Filmeurs de Conteville. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2024 aux diverses Associations les subventions détaillées dans le tableau annexé à la convocation au présent conseil municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de chaque Association le montant qui lui est accordé.

* Les Membres du Conseil Municipal adhérents d'une Association subventionnée n'ont pas pris part au vote pour leur association. :

- Madame PONS et Madame THOMAS, membres de Jeunes Séniors Familles,
- Monsieur AMBOS, membre du Tennis Club Honfleurais,
- Monsieur AUBREE, membre du Comité des Jumelages,
- Madame THOMAS, membre des Z'ateliers de la tête de bois, Festival Paroles-Paroles,
- Madame LEMONNIER, membre de la Société des Marins.
- Madame BARRE, membre de la SNSM.

10 – PARTICIPATION 2024 AU CCAS – AUTORISATION DU VERSEMENT SOUS FORME D'ACOMPTES

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe aux Finances

En adoptant le Budget Primitif 2024, le conseil municipal a validé le montant de la participation annuelle pour le fonctionnement du CCAS.

Pour rappel, une délibération a été prise le 8 décembre dernier pour verser une avance de subvention dans la limite de celle inscrite au budget 2023 et ce jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024.

Il convient désormais de valider le montant pour l'année 2024, ainsi que son versement en plusieurs fois pour assurer le bon fonctionnement du CCAS.

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024 votant le budget primitif 2024 de la Ville,

CONSIDERANT que la subvention votée au Budget Primitif 2024 est de 770 000,00 €,

CONSIDERANT la nécessité de verser cette participation annuelle sous forme d'acomptes pour assurer le bon fonctionnement du CCAS,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser sous forme d'acomptes et dans la limite du budget voté pour 2024 la subvention de fonctionnement du CCAS de Honfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS sous forme d'acomptes la subvention 2024 dans la limite de la subvention votée au Budget Primitif 2024.

11 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CERCLE NAUTIQUE DE HONFLEUR / VILLE DE HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

VU l'article 2 du décret du 26 octobre 2007,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Honfleur d'accompagner le Cercle Nautique de Honfleur pour assurer un encadrement de qualité des activités nautiques sur son territoire,

Après approbation du conseil municipal, une convention d'objectifs a été signée le 14 avril 2023 entre l'association "Cercle Nautique de Honfleur" et la ville de Honfleur afin de favoriser le développement des activités « voile » sur le territoire.

Certaines modifications étant nécessaires pour permettre au CNH d'atteindre ses objectifs dans un contexte budgétaire difficile pour l'association, il a été convenu d'établir un premier avenant à la convention initiale.

Cet avenant, joint en annexe de la convocation au présent conseil municipal, modifie les modalités de mise à disposition d'un agent municipal pour l'encadrement des activités nautiques et fixe le montant de la subvention complémentaire pour l'année 2024, à 27 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat avec le Cercle Nautique de Honfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la convention d'objectifs liant la ville au CNH et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat avec le Cercle Nautique de Honfleur.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PUBREUIL pour son investissement au sein du CNH et il félicite Monsieur LECHARPENTIER qui en sa qualité de président du CNH a beaucoup œuvré pour le développement du CNH en étroite liaison avec la Ville de Honfleur.

12 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INSERTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE HONFLEUR, LE PLIE DU PAY D'AUGE NORD ET ETRE ET BOULOT

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire

Depuis de nombreuses années, une convention est passée entre la Ville de Honfleur et l'association Être et boulot. Elle a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une action d'insertion au profit de personnes recrutées sur le chantier d'insertion « Honfleur environnement / littoral » piloté et encadré par l'association « Être et Boulot » qui a pour support d'insertion l'entretien du patrimoine naturel du territoire de la Ville de Honfleur.

Une convention a été signée en 2022 pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024. Au regard du volume global estimé pour l'année 2024, il apparaît nécessaire de passer le montant de la participation de 40 000 à 60 000 €.

VU la délibération 2022/29 du 28 mars 2022 autorisant la signature de la convention d'insertion tripartite entre la Ville de Honfleur, le PLIE du Pays d'Auge Nord et l'association Être et Boulot pour les années 2022, 2023 et 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention afin de revoir le montant de la participation de la Ville de 40 000 € à 60 000 € pour l'année 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention.

M. AMBOS

« L'an passé, la situation d'Être et Boulot était difficile. Une aide de la Région et du Département notamment avaient été nécessaires. Cette année, où en est-on ? »

M. LE MAIRE

« L'an passé, il fallait sauver l'association. Des dernières informations que j'ai, il semblerait que l'association enregistre de bons résultats. Être et Boulot sort la tête de l'eau. On a bien fait de les aider, notamment en donnant l'an passé 15 000 € et on les fait travailler. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention du 5 avril 2022 et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

13 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE JSF, LA COMMUNE DE HONFLEUR ET LA CCPHB

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Honfleur soutient fortement l'association Jeunes Séniors Familles. Le Centre social JSF est un acteur des politiques publiques en matière de lutte contre les inégalités sociales, de l'enfance au grand âge. Les besoins, les demandes augmentent, les charges également. Le centre social va être confronté à des difficultés financières dès l'année 2024.

JSF, la commune de Honfleur et la CCPHB ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en 2022 pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est prévu dans la convention que ce partenariat fasse l'objet d'un suivi via la mise en place d'un comité ad hoc entre représentants techniques et élus de l'Association JSF, de la Ville et de la CCPHB.

Le comité de suivi se réunira à minima de manière annuelle, afin de :

- Valider le bilan annuel de l'Association (bilan d'activité et financier) ;
- Définir les objectifs et besoins de l'Association pour l'année N+1 ;
- Définir le montant de la subvention pour l'année N+1 ;
- Valider le budget prévisionnel de l'Association pour l'année N+1.

A l'issue du comité de suivi, il est proposé de fixer la participation annuelle à 60 000 € et d'adapter les modalités de versement de la subvention, modifications qui doivent être entérinées par la passation d'un avenant annexé.

VU la délibération 2022/30 du 28 mars 2022 autorisant la signature de la convention d'insertion tripartite entre la Ville de Honfleur, La CCPHB et l'association JSF pour les années 2022, 2023 et 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention afin de fixer le montant de la participation ville à JSF à 60 000 € et d'adapter les modalités de versement de la subvention,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention afin de relever le montant de la participation à 60 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame PONS et Madame THOMAS, membres de JSF, ne prennent pas part au vote), approuve le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 29 mars 2022 et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

14 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE COLONNES A DECHET ENTERREES SUR LA COMMUNE DE HONFLEUR ENTRE LA CCPHB, LA VILLE DE HONFLEUR ET L'EXPLITANT EN CHARGE DE LA COLLECTE

Rapporteur : Madame Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire

La CCPHB est compétente en matière de collecte et traitement de déchet ménager sur son territoire. Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil Communautaire a acté les nouvelles orientations visant à l'optimisation et l'harmonisation du schéma de

gestion des déchets sur le territoire dont notamment la pose de colonnes enterrées sur la commune de Honfleur.

L'installation de ces équipements nécessite l'établissement d'une convention d'occupation de l'espace public et doit préciser les modalités techniques de cette mise à disposition d'espace public, en particulier en matière de gestion, d'accès et entretien des colonnes enterrées.

Cette convention est donc tripartite, elle associe :

- La CCPHB
- La Commune de Honfleur
- L'exploitant / prestataire de la CCPHB en charge de la collecte.

Le caractère tripartite de la convention implique qu'il sera nécessaire de conventionner à nouveau, sur le même modèle, en cas de changement de prestataire. Pour cette raison, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer cette convention, ainsi que toute nouvelle convention s'il intervenait un changement de prestataire de collecte (sous réserve que les conditions restent identiques).

Aussi, cette convention définit les modalités financières des travaux et fixe la contribution financière de la commune (montant forfaitaire 3 500 €/colonne).

Par ailleurs, la mise en place de ces équipements implique de nouvelles modalités de gestion pour la collectivité (entretien, nettoyage). Une actualisation du règlement de service sur la collecte des déchets est donc nécessaire pour intégrer ces changements.

Les travaux d'installation de ces colonnes enterrées sont confiés au groupement COLLECTAL (fournisseur) et EUROVIA (entreprise travaux). La mise en service de ces équipements est visée pour le printemps 2024.

Ceci entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention proposée ;

Vu la délibération du 8 novembre 2023 actant les nouvelles orientations en matière de gestion des déchets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2024,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de convention et à autoriser la signature de la présente convention ainsi que toute nouvelle convention en cas de changement de prestataire de collecte (sous réserve que les conditions restent identiques).

M. AMBOS

« La délibération n'est prise qu'aujourd'hui, alors que les travaux sont quasiment terminés ».

M. LE MAIRE

« C'est un dossier porté par la Communauté de Communes. »

M. AMBOS

« En ce qui concerne les emplacements choisis : près de la Lieutenance, près de la médiathèque, certains habitants pensent que c'est un scandale, et en ce qui concerne

l'emplacement près de la médiathèque, quand on lève les yeux et qu'on lit sur la façade de la médiathèque « Honfleur a toujours été le plus cher de mes rêves, on se dit qu'on est bien au pays d'Alphonse Allais et de son humour. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer la présente convention ainsi que toute nouvelle convention en cas de changement de prestataire de collecte (sous réserve que les conditions restent identiques)

15 – ACTUALISATION DES TARIFS 2024- DROITS DE PLACE / EMPLACEMENT SANS CHALET

Rapporteur : Madame Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser certains tarifs :

- Droits de place des marchés, autres que les marchés traditionnels ainsi que pour les brocantes réservées aux professionnels à savoir : le maintien du tarif de 7 € le ml pour une ½ journée et la création d'un tarif de 10 € le ml pour la journée,
- Manifestation saisonnière telle que le Marché de Noël : création d'un tarif de location d'un emplacement sans chalet au prix de 15 € pour la journée.

VU la délibération 2023.116 du Conseil Municipal du 08/12/2023 actualisant les tarifs à compter du 01/01/2024,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} avril 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour actualiser les tarifs, tels que présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, actualise les tarifs tels que présentés ci-dessus au 1^{er} avril 2024.

16 – MODIFICATION TARIFAIRE ET AJOUT D'ARTICLES A LA BOUTIQUE ET AUX MAISONS SATIE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Les musées de Honfleur procèdent à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés dans les différentes boutiques ; celles-ci sont ainsi alimentées régulièrement de nouveaux produits, dont il faut actualiser le prix.

Ainsi, pour les Maisons Satie, le livre jeunesse « Mon petit Satie » n'étant plus disponible à la vente, il est proposé d'ajouter à la liste des ouvrages disponibles le livre « Mon petit livre sonore, Je découvre Satie », pour un tarif de 12,30 €. Il est proposé également d'ajouter à la vente un nouveau livre « Pas comme tout le monde Monsieur Satie », pour un tarif de 18 €.

Par ailleurs, le prix de l'ouvrage « Erik Satie » de Bruno Giner, a été modifié par l'éditeur, passant à 25 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ajouter le prix de vente du livre « Mon petit livre sonore, Je découvre Satie » au tarif de 12,30 €,
- D'ajouter le prix de vente du livre « Pas comme tout le monde Monsieur Satie » au tarif de 18 €,
- De modifier le tarif de vente de l'ouvrage « Erik Satie » à 25 euros.

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 reconduisant les tarifs municipaux 2023 pour 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter le livre jeunesse « Mon petit livre sonore, Je découvre Satie », au prix de 12,30 € et ce, en remplacement du livre « Mon petit Satie » et d'ajouter le livre « Pas comme tout le monde Monsieur Satie » au tarif de 18 €, aux articles disponibles à la vente et d'actualiser le prix de l'ouvrage « Erik Satie », au prix de 25 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les tarifs 2024 des musées de Honfleur, en actualisant le prix de l'ouvrage « Erik Satie » et en ajoutant le prix du livre « Mon petit livre sonore, Je découvre Satie » et du livre « Pas comme tout le monde Monsieur Satie », à compter du 27 mars 2024.

17 – ACTUALISATION DES TARIFS – PRIX PREFERENTIEL LA MORA

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Il apparaît souhaitable de mettre en place un partenariat avec la Mora au niveau des billetteries de la Lieutenance et des musées de la ville de Honfleur. Cette collaboration vise à attirer plus de visiteurs et à augmenter la fréquentation des différents sites culturels de la ville. Aussi, il est proposé de faire bénéficier des tarifs réduits des musées et de la Lieutenance aux visiteurs de la Mora sur présentation de leur billet d'entrée et inversement faire profiter nos visiteurs du tarif réduit de la visite de la Mora sur présentation des billets d'entrée des musées et de la Lieutenance. Cette offre tarifaire permettrait d'inciter le public à visiter plusieurs sites culturels à Honfleur.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

De fixer le tarif d'entrée émanant de ce partenariat à :

- À 4,50 € le prix d'entrée de la Lieutenance sur présentation d'un ticket d'entrée de la Mora
- À 6,50 € le prix d'entrée du musée Eugène Boudin sur présentation d'un ticket d'entrée de la Mora
- À 3 € le prix d'entrée d'un musée du Vieux Honfleur sur présentation d'un ticket d'entrée de la Mora
- À 4 € le prix d'entrée des deux musées du Vieux Honfleur sur présentation d'un ticket d'entrée de la Mora
- À 5 € le prix d'entrée des Maisons Satie sur présentation d'un ticket d'entrée de la Mora

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 adoptant les tarifs 2024 des services municipaux dont les tarifs réduits de la Lieutenance et des musées de Honfleur.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une nouvelle offre tarifaire en partenariat avec la Mora,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour actualiser les tarifs, tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, actualise les tarifs tels que présentés ci-dessus au 1^{er} avril 2024.

18 – ACTUALISATION PRIX BOUTIQUE DE LA LIEUTENANCE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

La Lieutenance propose un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés dans son espace boutique ; celle-ci est ainsi alimentée régulièrement de nouveaux produits, dont il faut ajouter ou actualiser le prix. Une liste des produits qui se vendent le plus à l'office de tourisme ou dans les musées honfleurais a été établie afin de choisir les articles les plus pertinents. Une marge de x 2 en moyenne est appliquée.

Pour la nouvelle saison, de nouveaux produits dérivés avec différents visuels provenant des collections des musées de Honfleur sont réalisés, ainsi qu'une pièce monnaie de Paris à l'effigie de la Lieutenance. Cet article a été très souvent demandé à la boutique de la Lieutenance l'année passée. Les tarifs sont basés sur les prix de vente de l'office de tourisme, de la Mora et d'autres musées de Normandie.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des produits de la boutique de la Lieutenance, comme suit :

- Le prix de la pièce de monnaie Lieutenance à 3 €
- Le prix de thé à 8 €.
- Le prix des petites figurines Papo à 9.5 €
- Le prix des figurines Papo à 10 €
- Les magnets bois métal à 4.5 € au lieu de 4 €

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 adoptant les tarifs 2024 des services municipaux dont les tarifs des produits de la boutique de la Lieutenance.

VU La loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, dite loi Lang, est une loi instaurant un prix unique du livre en France.

CONSIDERANT la nécessité de compléter la grille tarifaire de la boutique de la Lieutenance pour sa nouvelle saison,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour actualiser les tarifs, tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, actualise les tarifs tels que présentés ci-dessus au 1^{er} avril 2024.

19 – ACTUALISATION DES PRIX POUR LES CONCOURS « LES HONFLEURAIS PEIGNENT LEUR VILLE » et « ARTS PLASTIQUES » - FETE DE LA COQUILLE ET DE LA PECHE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre des événements qu'elle organise, et notamment des concours, la Ville est amenée à remettre des prix aux vainqueurs, dont il convient de mettre à jour les modalités en pièce jointe à la convocation au présent conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les gratifications et notamment pour les concours « Les Honfleurais peignent leur ville » et le concours « Arts plastiques sur le thème : l'eau, la nature, l'écologie et l'environnement »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les modalités des concours « Les Honfleurais peignent leur ville » et « Arts plastiques » dans le cadre de la Fête de la coquille et de la pêche présentés en pièce jointe à la convocation au présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les gratifications tels que présentées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

20 – PRIX POUR LE CONCOURS DE COSTUME SUR LE THEME « FILET DE PECHE » ORGANISE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA COQUILLE ET DE LA PECHE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Le concours « Filet de pêche » est organisé dans le cadre de la manifestation **La Fête de la Coquille et de la Pêche** (anciennement Fête de la Crevette et de la Pêche), celui-ci est décliné en 3 catégories : 6 à 12 ans, 13 à 16 ans et 17 ans et plus.

Le concours est ouvert à tous à partir de 6 ans et consiste à se présenter en costume sous formes photographiques en 3 clichés (face, dos et pause libre) et à participer au défilé qui se déroulera sur le parvis de l'Hôtel de Ville le samedi 12 octobre 2024.

Un thème a été choisi « Le Filet de Pêche », tous les styles sont possibles à partir du moment où le thème apparaît de près ou de loin dans la réalisation du costume.

Les photographies réalisées dans le cadre du concours seront exposées à l'occasion de la Fête de la Coquille et de la Pêche tout au long du week-end. Les participants qui le souhaitent pourront aussi défiler en costume le samedi après-midi sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Le public sera invité à voter pour le costume de son choix dans les 3 catégories et à déposer son bulletin dans l'urne dès le samedi et jusqu'au dimanche 15h.

Dans le cadre de ce concours, la ville de Honfleur est amenée à effectuer des dépenses (remise de prix sous forme de bons d'achat aux 3 premiers dans chaque catégorie pour un montant maximum de 300,00 €) selon les modalités suivantes :

Catégorie 6/12 ans : 1^{er} prix 50,00 € - 2^{ème} prix 30,00 € - 3^{ème} prix 20,00 €

Catégorie 13/16 ans : 1^{er} prix 50,00 € - 2^{ème} prix 30,00 € - 3^{ème} prix 20,00 €

Catégorie 17 ans et plus : 1^{er} prix 50,00 € - 2^{ème} prix 30,00 € - 3^{ème} prix 20,00 €

La remise des prix se fera sur le parvis de l'Hôtel de Ville (ou les Greniers à Sel si repli) le dimanche à 18h.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les gratifications et notamment pour le concours « costume sur le thème Filet de pêche »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les modalités du concours de costumes sur le thème « Filet de pêche » telles que précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les gratifications telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

21 – AVENANT N° 1 AU LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS ET ANNEXES DU MARCHE M202101600 D'ASSURANCES

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire

Dans le cadre de la protection de ses biens, la ville de Honfleur et SMACL Assurances ont conclu un accord cadre visant à assurer la ville des dommages qui pourraient survenir sur ses biens avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Habituellement, les cotisations varient annuellement, conformément aux stipulations du marché, en fonction de l'évolution de l'indice FFB de notre police « dommages aux biens ». La majoration appliquée à ce titre est égale à 2,47 %.

Le Code de la Commande Publique prévoit, également, que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le Conseil d'Etat reconnaît que dans la limite d'une augmentation de 50%, les parties à un marché public peuvent modifier les tarifs pratiqués afin de prendre en compte les circonstances imprévisibles auxquelles doit faire face le titulaire dudit marché. Le Conseil d'Etat a, dans ce même avis, défini la notion de « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » en indiquant que cette hypothèse correspond à l'hypothèse où « l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique (...) ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat ».

Telle est la situation mise en avant par notre assureur pour justifier de l'avenant proposé. En effet, les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Emeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice : Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

Bien que la commune de Honfleur n'ait pas été concernée par les circonstances évoquées, notre assureur propose un acte de modification du marché lequel intègre une modification de la cotisation annuelle, avec une majoration de 22,53% qui se

justifie par l'augmentation constante des dépenses d'assurance du fait de l'imprévisibilité croissante du marché, menant à une sinistralité croissante pour les collectivités à l'échelle nationale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant, joint en annexe, et d'autoriser la signature de l'avenant 1 au lot 1 dommages aux biens du marché en objet avec la société SMACL. Cet avenant a reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, légalement convoquée en date du 7 février 2024, qui a tenu sa réunion le vendredi 16 février 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 du lot 1 dommages aux biens du contrat d'assurances avec la société SMACL.

22 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024 ;

Il est rappelé aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour l'année 2024 les besoins de formation individuels et collectifs et détermine les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part. Il regroupe :

- les formations de maintien et développement des compétences (formations de perfectionnement, tout au long de la carrière, professionnalisation au 1er emploi, prise de poste à responsabilité ...)
- les formations du personnel d'encadrement
- les formations dites obligatoires (intégration, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses, formations sécurité...)

Il convient d'adopter le plan de formation de la Ville pour l'année 2024 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des services, par l'étude des entretiens professionnels et en concertation avec le CNFPT et les partenaires sociaux.

Dans la continuité des plans précédents, ce plan 2024 traduit la volonté municipale d'amélioration continue du service public en anticipant ses évolutions.

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et financées par le versement obligatoire de la cotisation patronale au CNFPT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation 2024, joint à la convocation au présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation 2024 tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial et dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6184 du budget.

23 – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2024,

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
--	--

Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

24 – CONVENTION FINANCIERE DE REFACTURATION DE L'ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Le décret 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public pose le principe selon lequel les agents de la fonction publique ont droit à l'ARE (allocation retour à l'emploi) dans les mêmes conditions que les salariés relevant du régime d'assurance chômage, sauf dispositions spéciales qu'il prévoit. Il permet ainsi d'adapter les règles d'indemnisation du chômage aux particularités de l'emploi dans la fonction publique. Il précise les conditions d'ouverture et de versement de l'ARE, notamment en cas de privation involontaire d'emploi ou assimilée, ainsi que les modalités de calcul de cette allocation.

En vertu de ce décret, un projet de convention, joint en annexe, entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Ville de Honfleur a pour objet de définir les conditions financières de refacturation de l'allocation de retour à l'emploi versée à un agent qui était précédemment affecté aux deux collectivités.

Cette convention permettra notamment de simplifier les démarches des deux collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser la signature de la convention et tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Ville de Honfleur pour le remboursement d'allocations Retour à l'Emploi, ainsi que tous les actes afférents.

25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il est proposé de stagiairiser trois agents aux espaces verts remplaçant des agents ayant quitté le service

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer un poste d'attaché à 3.5/35° pour la coordination du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de créer 1 poste d'adjoint technique pour le gardiennage du musée afin de respecter les règles de temps de travail et de repos des autres gardiens

CONSIDERANT que, comme chaque année, il est proposé de transformer des postes dans le cadre des avancements de grades annuels

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) Création de postes en vue de nomination stagiaire

- 3 postes d'Adjoint technique aux espaces verts
- Un poste d'attaché pour 3.5/35°
- Un poste d'adjoint technique à temps complet pour le gardiennage du musée Eugène Boudin

2) suppression de postes

En vue de mettre à jour le tableau des effectifs, la suppression des postes vacants suivants :

- Un poste de rédacteur
- Un poste d'adjoint administratif
- Un poste de technicien principal de 2° classe
- 3 postes d'agent de maîtrise
- Un poste d'ATSEM principal de 2° classe
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe
- Un poste d'adjoint du patrimoine
- Un adjoint d'animation principal de 2° classe
- 5 adjoints d'animation
- 2 gardiens brigadiers
- 3 postes d'apprenti
- 2 contrats service civique

3) Transformation de poste

Dans le cadre des avancements de grade, la suppression des postes suivants :

- Un adjoint administratif
- Un adjoint administratif principal de 2° classe
- Un adjoint du patrimoine principal de 2° classe
- Un ATSEM principal de 2° classe
- Un ATSEM principal de 2° classe à 31.56/35°
- Un ATSEM principal de 2° classe à 33.95/35°
- Un adjoint technique
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2° classe
- Un adjoint technique principal de 2° classe à 22/35°
- Un adjoint technique principal de 2° classe à 31.63/35°
- Un agent de maîtrise
- Un technicien

- Un technicien principal de 2° classe
- Et la création des postes suivants :
- Un adjoint administratif principal de 2° classe
 - Un adjoint administratif principal de 1° classe
 - Un adjoint du patrimoine principal de 1° classe
 - Un ATSEM principal de 1° classe
 - Un ATSEM principal de 1° classe à 31.56/35°
 - Un ATSEM principal de 1° classe à 33.95/35°
 - Un adjoint technique principal de 2° classe
 - 5 postes d'adjoint technique principal de 1° classe
 - Un adjoint technique principal de 1° classe à 22/35°
 - Un adjoint technique principal de 1° classe à 31.63/35°
 - Un agent de maîtrise principal
 - Un technicien principal de 2° classe
 - Un technicien principal de 1° classe
- La transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2° classe en éducateur des activités physiques et sportives.
 - D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus et d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

26 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION (CDG14) POUR LANCER UNE CONSULTATION SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

CONSIDERANT que la collectivité compte 204 agents affiliés au régime de la CNRACL,

CONSIDERANT

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- la possibilité que le Centre de gestion du Calvados souscrive un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Honfleur charge le Centre de gestion du Calvados :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

27 – EXPERIMENTATION EN FAVEUR DU LOGEMENT DE SAISONNIERS A HONFLEUR : CONVENTION AVEC LA REGION ET FIXATION DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire

La Ville de Honfleur et la Région Normandie souhaitent mettre en place une expérimentation en faveur du logement de saisonniers à Honfleur. Cette expérimentation aurait lieu du 12 juillet au 20 août 2024. Elle consiste à loger des travailleurs saisonniers dans l'internat du Lycée Albert Sorel, relevant de la Région.

La Région Normandie aiderait à la mise en place de ce projet en versant une aide à la Ville de Honfleur d'un montant de 12 500 €. Le Coût total de cette expérimentation étant estimée à 30 000 €.

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie du 11 mars 2024 relative à la mise à disposition des locaux de l'internat du lycée Albert Sorel d'Honfleur par la Région Normandie au bénéfice de la Ville de Honfleur,

Considérant

- La difficulté accrue depuis la crise COVID pour les professionnels du tourisme de recruter l'ensemble des personnels nécessaires au bon fonctionnement de leur activité,

- Le constat que le logement, notamment pour les saisonniers en très haute saison, est un facteur limitant important,
- L'état des lieux sur les besoins en logement des saisonniers en Normandie réalisé par Action Logement en 2021, identifiant la Côte Fleurie en tant que secteur géographique où la question du logement pour les saisonniers est la plus problématique en région. Ce déficit représente entre 70 et 120 hébergements manquants,
- Le fait que le déficit de logements est particulièrement fort pendant la période estivale,
- Le fait que le lycée Sorel à Honfleur dispose d'un internat non occupé en dehors des périodes scolaires,
- La sollicitation de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Calvados (UMIH) et de la Ville de Honfleur pour mettre à disposition cet internat de façon expérimentale pour l'accueil de travailleurs saisonniers lors du pic de la période estivale,
- La volonté conjointe de la Région, de la commune de Honfleur et des professionnels de mener une expérimentation dans le lycée Sorel et étant entendu entre les différentes parties prenantes que cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation très précise à l'issue de la saison touristique,
- La convention de mise à disposition des locaux de l'internat par la Région Normandie au bénéfice de la Ville de Honfleur, durant la période du 12 juillet au 25 août 2024,
- L'estimation portant à 30 000 € le coût total de cette expérimentation,

Considérant que ce projet s'appuie notamment sur une expérimentation menée par la Région Bretagne en 2022 à Dinard. Cette expérimentation s'est depuis pérennisée et s'est élargie aux lycées de Dinan et Saint-Malo qui participent depuis au projet d'hébergement des saisonniers en région Bretagne,

Considérant que L'UMIH 14 sera chargé de la gestion locative (communication auprès des adhérents, positionnement des travailleurs saisonniers via les entreprises, relations saisonniers/employeurs, gestion des flux financiers, état des lieux entrant et sortant, caution, transmission à l'EPL de la liste des saisonniers pour le paramétrage des badges d'entrée permettant l'accès à l'internat du Lycée...),

Considérant que les chambres seront louées pour une durée de 5 semaines, pour un loyer hebdomadaire de 70 € (soit 350 € pour la période du 12/7 au 20/8). Pour chacune des chambres, les employeurs et l'UMIH verseront une contribution : 100 € pour les employeurs et 150 € pour l'UMIH. Une caution d'un montant de 350 € sera également sollicitée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention, joint à la convocation au présent conseil municipal, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région Normandie la convention,
- D'approuver les conditions d'hébergement, y compris financières, présentées ci-dessus.

M. AMBOS

« Vous nous parlez d'une expérimentation avec la Région et vous nous dites que les locaux de l'internat seront mis à la disposition de la Ville de Honfleur du 12 juillet au 25 août 2024. Mais souvent les Jeunes sont engagés pour leurs emplois d'été avant le 12 juillet et après le 25 août. Comment feront-ils avant et après ces dates. Et autre question « le transport ». En effet, quand on connaît les horaires de fin de service dans les restaurants, comment feront ces Jeunes pour remonter jusqu'au lycée. Il est important de réfléchir aux dates et de trouver des solutions plus pérennes, comme vu en 2017 lorsqu'on avait évoqué un hébergement pour les saisonniers dans l'ancien lycée de la rue de l'Homme de Bois, à côté du musée Eugène Boudin. Il semblerait que vous destiniez cet ancien lycée à devenir en partie une école de musique. Alors

pourquoi ne pas réfléchir à l'utilisation d'autres immeubles, par exemple à l'ancienne maison de retraite du Chemin des Monts ; pourquoi ne pourrait-elle pas être restaurée pour accueillir de jeunes saisonniers. Dans le contexte des problèmes du Chemin des Varêts, ce dossier important est à l'abandon, et si l'immeuble était transformé en lieu d'accueil pour les jeunes saisonniers, peut-être le projet serait-il mieux perçu par les riverains ».

M. LE MAIRE

« Y a-t-il d'autres questions ? »

Mme BUDIN

« L'estimation de l'opération expérimentale est de 30 000 € pour la Ville, et la Région versera une aide de 12 500 €, et cela pour 16 chambres louées pour une durée de 5 semaines pour un loyer hebdomadaire de 70.00 € par chambre, avec contribution des employeurs et de l'UMIH et versement d'une caution. Le partage financier ne me semble pas équilibré."

M. LE MAIRE

« C'est un dossier que nous avons suivi avec Sophie GAUGAIN à la Région et Christophe BUISSON. Les restaurateurs participent, l'UMIH également. Même si ça nous coûte un peu, il nous faut agir en période de pointe, et on a l'exemple d'autres villes qui ont mené une même expérimentation, notamment en région Bretagne. Cela ne me semble pas trop cher pour la Ville ».

Mme BUDIN

« Il faudrait 170 logements pour répondre aux besoins de logements saisonniers. On en parle depuis longtemps. Il faut arriver à trouver des solutions pérennes. Là, c'est du bricolage à la petite semaine. L'endroit, éloigné du centre-ville, entraînera des problèmes, notamment pour le transport des Jeunes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Région Normandie la convention de mise à disposition de l'internat du Lycée Albert Sorel du 12 juillet au 20 août 2024 afin de loger le personnel saisonnier de Honfleur ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette expérimentation.
- Approuve les conditions d'hébergement, y compris financières, présentées ci-dessus.

28 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 5 FEVRIER 2024 ET LE 5 MARS 2024

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, adjoint au Maire

Monsieur Pubreuil, Adjoint, donne connaissance à l'assemblée des quatre décisions prises par Monsieur le Maire entre le 5 février 2024 et le 5 mars 2024.

. 5 Février 2024 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Bib'Gang pour l'année 2024 pour un montant de 80.00 €, à l'association Normandie Livre & Lecture pour un montant de 55.00 € et à l'association Club des Utilisateurs d'Orphée (CUTO) – Gratuit,

. 9 Février 2024 – Cotisations 2024 pour l'Association des Petites Villes de France pour l'année 2024 pour un montant de 795.57 €, à l'Association Française du Conseil des

Communes et Régions d'Europe pour un montant de 635.00 €, à l'Union Amicale des Maires du Calvados pour un montant de 1 385.85 €, à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques pour un montant de 611.00 €, à l'Association des Villes Murraines pour un montant de 300.00 €, à l'Association Internationale Villes et Ports pour un montant de 1 880.40 €, à la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour un montant de 250.00 €, au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 225.00 € et pour ANDES pour un montant de 256.00 €,

. 5 Mars 2024 – Demande d'autorisation d'occupation temporaire – Département du Calvados - pour l'occupation de la parcelle CB 52 pour une durée de 10 ans, pour installer une aire de stationnement vélo,

. 5 Mars 2024 – Demande d'aide financière au Département du Calvados - programme Alvéole Plus - pour la création d'une aire de stationnement de vélo avec service sur le parking de la jetée de l'Est (montant du projet : 73 335.62 HT).

29 – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des manifestations à venir :

. Samedi 30 mars – de 14 H 00 à 20 H 00 – Nouvelle saison de la Lieutenance, avec des animations sur le parvis, des artistes de rue, et un concert du groupe Wild,

. Dimanche 31 mars – de 10 H 00 à 12 H 00 – Chasse aux œufs dans le jardin public pour les enfants de 3 à 10 ans,

. du 3 au 6 avril – Semaine musicale de l'école de musique Erik Satie (du mercredi au samedi matin, auditions des classes et samedi 6 avril : concert des professeurs au musée Boudin),

. du 3 au 7 avril – Festival « Paroles – Paroles » - Greniers à Sel

. Samedi 6 avril – de 14 H 00 à 16 H 00 – Réunion du collectif municipal des artistes honfleurais qui vont faire découvrir à tous, lors de cette séance, la photographie – Salle des associations,

. du 6 avril au 15 juin – Exposition « Empreintes » de Gérard Renvéz – à la médiathèque – Vernissage le 6 avril à 15 H 00,

. Mercredi 10 avril – de 15 H 30 à 16 H 00 – Les grands racontent aux petits – Médiathèque – pour les 9-12 ans,

. du 12 au 14 avril – Salon du Vin – Greniers à Sel

. du 12 avril au 5 mai – Exposition à la Lieutenance – « Fondus dans les amas » par Tom Nadam, avec les élèves du collège Alphonse Allais – Vernissage le vendredi 12 avril,

. du 18 au 25 avril – Exposition Contre-Courant – Greniers à Sel

. Samedi 20 avril – 15 H 00 – Visite guidée « L'évolution du port à travers les âges » - Lieutenance,

- . Samedi 20 avril – 20 H 30 – Concert « La Raymonde » - Dirty Old Mat – au Batolune,
- . Vendredi 26 avril – 15 H 00 – Visite guidée « Une maison d’armateurs au 15^{ème} siècle » - Lieutenance,
- . du 30 avril au 5 mai – de 10 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 19 H 00 – Exposition « 800 grammes, du grain de sel au brin de laine », par le sculpteur François Gaulier, assisté de la plasticienne Jackie Guiyoule – Grenier à Sel
- . le vendredi 19 avril – Lancement du festival Normandie Impressionniste – Vernissage au musée le vendredi 19 avril à 18 H 30 – Et pour l’occasion ouverture exceptionnelle du musée jusqu’à 21 H 00 – Au programme : visites guidées de l’exposition et pratique du pastel en continu
- . les samedi 20 et dimanche 21 avril – 18^{ème} édition du salon « Passionnément Jardin » dans le jardin public de Honfleur

Rien n’étant plus ensuite à l’ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30.

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Michel LAMARRE

Martine LEMONNIER